

Règlement du jeu "Vendredi 13 "

ARTICLE 1 : La société 3 SUISSSES organise en France Métropolitaine un jeu intitulé «Vendredi 13» dont les prix seront attribués par un tirage au sort effectué par la Direction Juridique de 3 SUISSSES. Le jeu débute et se termine le vendredi 13 mars 2015.

ARTICLE 2 : Ce jeu est ouvert à toutes les personnes ayant passé et conservé une commande minimum de 49 euros sur le site www.3Suisse.fr, le vendredi 13 mars 2015, à l'exception des membres du personnel de la Société 3 Suisse et de leur famille. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort.

ARTICLE 3 : Présentation des lots : La dotation est constituée de 13 pass k'do individuels. Chaque pass k'do sera du montant de la commande tirée au sort pouvant aller jusqu'à 500 euros maximum, réductions et frais de ports déduits. Le gagnant ne pourra obtenir la contrevaletur de son lot en argent.

ARTICLE 4 : Chaque client qui passe et conserve une commande sur le site www.3Suisse.fr, entre le vendredi 13 mars 2015 participe d'office. Afin de déterminer les gagnants, Le tirage au sort aura lieu après la clôture du jeu parmi les participants ayant commandé et conservé leur commande (commande passée et réglée dans cet intervalle de temps).

ARTICLE 5 : Les gagnants seront avertis par courrier recommandé. Ils devront répondre à 3Suisse pour recevoir leur lot. A défaut de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier, le lot sera perdu et un nouveau gagnant sera désigné. Les gagnants autorisent la publication de leur nom, la ville où ils habitent, à toute fin publicitaire. Le nom des gagnants pourra être obtenu sur demande écrite à 3 Suisse, Service Relations Clientèle, 59346 Croix Cedex, après la fin du jeu.

ARTICLE 6 : 3 Suisse ne pourraient être tenus pour responsables si, au cas où les circonstances les y obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

ARTICLE 7 : Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante 3Suisse France, Service Relations Clientèle, 59346 Croix Cedex et en joignant la copie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 8 : Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sur simple demande sous la référence 2406 en écrivant à 3 Suisse, Service Relations Clientèle, 59345 Croix Cedex (le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 9 : La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.